



## 14632 - Il a essayé sans succès de passer la nuit à Mouzdalifa... Comment juger son acte ?

---

### question

Après le coucher du soleil marquant la fin de la journée d'Arafa, mon compagnon et moi-même, qui avions chacun un véhicule chargé de femmes, de quelques hommes et d'enfants, nous étions mis en marche, d'Arafa vers Mouzdalifa au milieu des pèlerins. Nous arrivâmes à Mouzdalifa peu avant minuit, mais l'on ne nous permit pas de nous installer sur les places inoccupées. Arrivés à la limite de Mouzdalifa, nous ne trouvâmes plus aucun accès à des espaces inoccupés. Aussi nous fit-on sortir de Mouzdalifa. Et nous nous dispersâmes malgré nous. Mon compagnon alla lapider la stèle dite djamra al-aqaba et procéder ensuite au tawaf principal parce qu'incapable de retourner à Mouzdalifa dont il ne reconnaissait plus le chemin... Quant à moi, j'ai emprunté la voie qui conduit à Mina et à La Mecque. De là, je me suis rendu de nouveau à Arafa pour retourner une nouvelle fois à Mouzdalifa vers la fin de la nuit au bout d'un effort exténuant...

Ma question est la suivante :

- 1/ Mon compagnon et ceux qui étaient avec lui doivent-ils procéder à un sacrifice d'expiation pour n'avoir pas passé la nuit à Mouzdalifa, même si c'est involontairement ?
- 2/ Avais-je à effectuer ce long et pénible détour nocturne qui ne m'aurait pas permis de passer une importante partie de la nuit selon ce qui est prescrit ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Si les choses se sont passées comme vous l'avez dit, votre compagnon, ceux qui étaient avec vous et vous-mêmes êtes dispensés de procéder à un sacrifice d'expiation à cause de l'impossibilité pour vous de passer la nuit à Mouzdalifa. Car vous avez fait votre mieux pour trouver une place sans y parvenir. Allah le Très Haut dit : **Allah n' impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité.** (Coran, 2 : 286) et dit : **Allah ne veut pas vous imposer quelque**



gêne. (Coran, 5 : 6) et dit : Craignez Allah, donc autant que vous pouvez. (Coran, 64 : 16).

Quant à celui qui a lapidé la grande stèle, effectué le tawaf principal et la marche entre Safa et Marwa avant minuit, ses actes ne sont pas valides. Il faut qu'il les reprenne. La reprise du tawaf peut se faire dès que l'on en sait la nécessité. Quant à l'omission de la lapidation, il nécessite un sacrifice d'expiation, à moins qu'on le rectifie au cours des quatre jours à passer à Mina (le jour de la fête et les trois jours suivants). S'il a effectué lesdits actes après minuit, ils sont valides. Vous n'avez commis aucun péché, s'il plaît à Allah. Vous êtes plutôt récompensés pour l'effort que vous avez déployé et les difficultés qui en ont résultées.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.